



La Balme de Sillingy, le 21 novembre 2025

S²LO

DECISION DU MAIRE N° 2025-157

Objet : Convention d'occupation précaire chalet association Haut de Vincy

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec l'association Le Hauts de Vincy pour l'occupation partielle du terrain parcelle B 2172 où se situe un chalet pour l'exercice de leur activité.

Article 1 :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 avec reconduction tacite annuelle sans pouvoir excéder dix ans. La redevance annuelle fixée est de cinquante euros.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 27/11/2025
De sa publication le 27/11/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.